



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1081
25 April 2013

FRENCH
Original: ENGLISH

949^e séance plénière

Journal n° 949 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1081
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET AUTRES MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU DE
L'OSCE SUR LA TOLÉRANCE ET LA NON-DISCRIMINATION
(Y COMPRIS L'ÉDUCATION DES JEUNES AUX DROITS
DE L'HOMME AXÉE SUR LA TOLÉRANCE ET
LA NON-DISCRIMINATION)

Tirana, 21 et 22 mai 2013

I. Ordre du jour et calendrier

Mardi 21 mai 2013

Cérémonie d'ouverture (matin) : Remarques de bienvenue et ouverture officielle de la
Conférence

Séance plénière d'ouverture (matin)

- Lutte contre l'intolérance et la discrimination dans l'espace de l'OSCE. Mise en œuvre des engagements de l'OSCE en la matière

Première partie. Approche globale de la lutte contre l'intolérance et la discrimination

Séance plénière 1 (matin) : Lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard de toute personne, y compris le racisme, la xénophobie et le nationalisme agressif, conformément aux engagements existants de l'OSCE

Séance plénière 2 (après-midi) : Lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions

Séance plénière 3 (après-midi) : Lutte contre l'antisémitisme

Séance plénière 4 (après-midi) : Lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans

Mercredi 22 mai 2013

Deuxième partie. La voie à suivre : prévenir l'intolérance et la discrimination, y compris les crimes de haine, et y répondre. Promouvoir le respect et la compréhension mutuels

Séance plénière 5 (matin) : Le rôle de l'éducation des jeunes aux droits de l'homme dans la promotion de la compréhension mutuelle et du respect de la diversité conformément aux engagements existants de l'OSCE

Séance plénière 6 (matin) : Le rôle des responsables politiques, de la législation, des services de répression, de la collecte de données et de la société civile pour combattre et prévenir l'intolérance et la discrimination, y compris les crimes de haine

Séance plénière de clôture (après-midi)

- Rapports des rapporteurs des séances plénières
- Conclusions et recommandations
- La voie à suivre : consolider les progrès accomplis et relever les nouveaux défis

II. Modalités d'organisation de la Conférence

La Conférence se tiendra à Tirana les 21 et 22 mai 2013.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront à la Conférence. Les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront également prises en considération.

Le Président en exercice de l'OSCE ou un représentant de ce dernier présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et au moins un rapporteur seront désignés pour chaque séance.

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau ainsi que par des spécialistes reconnus des questions de tolérance et de non-discrimination.

Les institutions, le Secrétaire général et le Secrétariat de l'OSCE participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

La participation de représentants d'organisations internationales et régionales, ainsi que d'autres acteurs pertinents de la société civile et d'ONG, serait souhaitable.

Les représentants de la société civile et d'ONG pourront assister à la Conférence et y contribuer conformément aux dispositions pertinentes de l'OSCE.

Les débats au cours des séances plénières seront interprétés dans les six langues de travail de l'OSCE.

Les séances d'ouverture et de clôture seront ouvertes aux médias.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Union européenne :

« L'Union européenne a accepté de se joindre au consensus pour l'adoption de l'ordre du jour de la conférence de haut-niveau sur la tolérance et la non-discrimination qui doit se tenir à Tirana les 21 et 22 mai 2013 dès lors que cet ordre de jour permet de couvrir toutes les formes d'intolérance et de discrimination en mentionnant la lutte contre l'intolérance et la discrimination contre toute personne.

Nous considérons en effet que tenir une conférence sur la tolérance et la non-discrimination en mettant volontairement de côté, dans l'ordre du jour, la lutte contre certaines formes de discrimination, telles que les discriminations fondées sur le sexe, l'origine sociale, l'âge ou tout autre statut, dont l'orientation sexuelle et l'identité de genre, serait contraire aux objectifs mêmes de cette conférence et aux valeurs fondamentales de l'OSCE dont l'égalité de dignité de chaque être humain, quelles que soient ses particularités, constitue un des principes de base.

S'agissant du langage adopté pour l'ordre du jour, l'Union européenne regrette que le titre retenu pour la première session plénière devant traiter de toutes les formes de discrimination s'écarte du langage agréé alors que les engagements existants de Copenhague (1990) mais aussi de Madrid (2007), pour n'en citer que deux, constituent des références claires et explicites sur l'importance de lutter contre toutes les formes de discrimination, quels qu'en soient les motifs.

Ces engagements existants, tout comme les autres engagements souscrits dans le cadre de la dimension humaine depuis l'Acte d'Helsinki, constituent le fondement du mandat de l'OSCE en matière de lutte contre l'intolérance et la discrimination. D'une manière générale, nous réitérons notre préoccupation quant à la tendance de certains États participants à remettre en cause des engagements existants dans la dimension humaine, ce qui ne peut qu'affaiblir le concept de sécurité globale ainsi que notre organisation.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à cette décision et au procès-verbal de cette réunion. »

La Croatie¹, pays en voie d'adhésion ; l'Ancienne République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹, l'Islande² et la Serbie¹, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration

1 La Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie demeurent membres du Processus de stabilisation et d'association.

2 L'Islande demeure membre de l'Association européenne de libre-échange.

PC.DEC/1081
25 April 2013
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Monsieur le Président, je tiens à vous faire part de la reconnaissance du Gouvernement des États-Unis pour vos efforts patients visant à faciliter un compromis permettant aux États participants de parvenir à un consensus sur l'ordre du jour d'une conférence de haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination. Nous remercions également l'Albanie de son offre généreuse d'accueillir cette importante manifestation.

Comme nous l'avons souligné en de nombreuses occasions, les États-Unis estiment essentiel que les États participants intensifient leurs efforts pour renforcer la capacité de l'OSCE de lutter contre l'intolérance et la discrimination sous toutes leurs formes hideuses et d'appliquer plus efficacement les engagements auxquels nous avons souscrit. Nous sommes d'avis que la conférence à venir pourra servir d'incitation et d'inspiration pour notre travail dans ce domaine.

Je voudrais également saisir cette occasion pour clarifier la position du Gouvernement des États-Unis à propos du titre de la séance plénière I de la Conférence : “ Lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard de toute personne, y compris le racisme, la xénophobie et le nationalisme agressif, conformément aux engagements existants de l'OSCE.”

La lutte contre l'intolérance et la discrimination sous toutes leurs formes à l'égard de toute personne est entièrement conforme aux engagements existants de l'OSCE. En vertu du Principe directeur VII de l'Acte final de Helsinki, “[Les États participants] favorisent et encouragent l'exercice effectif des libertés et droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui découlent tous de *la dignité inhérente à la personne humaine* et qui sont essentiels à son épanouissement libre et intégral.”

La lutte contre l'intolérance et la discrimination est indispensable pour la protection des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la dignité inhérente à tout un chacun. Nous regrettons que certains États participants interprètent l'ensemble des engagements de l'OSCE de manière restrictive, en affirmant que l'acquis ne concerne que certaines formes d'intolérance et de discrimination et que, dans la pratique, seules certaines catégories d'êtres

humains doivent être traités avec dignité et seules certaines catégories d'êtres humains ont des droits qui doivent être protégés. Nous rejetons totalement cette interprétation restrictive.

Je vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1081
25 April 2013
Attachment 3

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous étant ralliés au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation de la Conférence de haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination, qui se tiendra à Tirana les 21 et 22 mai 2013, nous souhaitons déclarer ce qui suit.

Nous partons du principe que les questions relatives à la tolérance et à la non-discrimination de ces catégories de personnes prévues par les engagements existants de l'OSCE seront examinées durant la conférence.

Nous sommes convaincus que les critères, qui déterminent les personnes faisant l'objet de discrimination, doivent se conformer aux dispositions des documents de l'OSCE adoptés par consensus, en commençant par l'Acte final de Helsinki. La liste la plus complète des critères et des motifs est contenue dans la décision de la réunion du Conseil ministériel de Ljubljana (2005). L'inclusion de questions supplémentaires sur lesquelles aucun consensus n'a pu être trouvé dans le cadre de l'OSCE est contreproductive.

La Fédération de Russie part du principe que durant la première session de la conférence une attention voulue sera accordée à la discussion des questions de lutte contre les manifestations de racisme, de xénophobie et de nationalisme agressif, ainsi que de néo-nazisme, comme le prévoient les décisions figurant dans les documents de l'OSCE, notamment les décisions de la réunion du Conseil ministériel de Bruxelles (2006) et de Madrid (2007).

Nous vous demandons de joindre la présente déclaration à la décision adoptée par le Conseil permanent ainsi qu'au journal de la séance du Conseil permanent de ce jour ».